



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 4 Juin 2020

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS Page X



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages X



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages X/XX



I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an Deux Mill Vingt, le Quatre Juin, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni, afin de respecter les dispositions de l'Article 10 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, au sein de la salle des fêtes Youri GAGARINE, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Monique MALARET; Fatima LOUDIYI; Martine GALLINA; Magali GIORGETTI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Martine MULLER; Marie-France NUNEZ; Réhila CADI; Nathalie CHOROT; Floriane SOTTA; Aurélie GUIRAMAND; Virginie PEPE; Hanna REZAIGUIA

Messieurs : Laurent BELSOLA; Marc DEPAGNE; Patrice CHAPELLE; Eric CAPARROS; Christian TORRES; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Louis FERNANDEZ; David GUIOT; Cédric FELICES; Mohamed LADJAL; Elyes M'HAMDI; Pascal SPANU; Claude BERNEX

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Messieurs : Jean-Louis N'GUYEN; Akrem M'HAMDI

ABSENTS

Madame : Nathalie MIGEOT (supprimé)

Monsieur : Stéphane DIDERO

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes prévoient des règles de quorum dérogatoires au droit commun (article L. 2121-17 du CGCT).

Ainsi, le quorum est fixé au tiers des seuls membres présents ou représentés.

Dès lors en raison de la présence de 26 conseillers municipaux, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil **M. Monsieur Louis FERNANDEZ Louis FERNANDEZ** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020.**

ADOPTÉ A LA MAJORITE ABSOLUE
(ABSTENTION de Mme PEPE et MM SPANU et BERNEX).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer la question N°11 relative à l'élection de représentants au sein du Conseil des écoles communales.

Le Maire informe l'Assemblée que Madame **Corinne TETIENNE**, Conseillère Municipale, Éluë sur la liste "Agir pour Port-de-Bouc", a **présenté sa DÉMISSION** par lettre en date du 25 mai 2020 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 26 mai 2020.

En conséquence le Maire déclare, aujourd'hui 4 juin 2020, **installée Madame Nathalie MIGEOT** en qualité de **Conseillère Municipale** de la Ville de Port-de-Bouc.

Madame MIGEOT prendra rang au n° 33 dans l'ordre du tableau.

Les membres de cette Assemblée se joignent au Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M le Maire

Dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration territoriale et une prise de décision rapide, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

En effet, pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler dans le détail tous les domaines de gestion qui s'imposent à la Commune de Port-de-Bouc

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder une Délégation au maire jusqu'à la fin de mandat en cours, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT aux fins :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif annuel de 10 000€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tels que notamment les tarifs des équipements sportifs, culturels et de loisirs), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget. Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

D'autoriser le Maire :

- a) à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées,**
- b) à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération,**
- c) à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.**

Prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,**
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € HT (montant de la préemption) ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, devant le Tribunal des Conflits, au fond ou en référés, quels que soient le degré de juridiction et le mode d'intervention à l'instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ HT ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention**

prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € HT ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € HT ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement d'équipement public, acquisition de véhicule, outillage, matériel et mobiliers dans la limite de 500 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire devra signer personnellement les décisions prises en vertu de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

La présente délibération abroge et remplace toutes délibérations du Conseil Municipal précédentes prises dans ce domaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES LE RAPPORT QUI PRECEDE.

Nombre de voix **POUR** : 28

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 3 (Mme REZAIGUIA et MM BERNEX et E. M'HAMDI)

02 - Fixation des taux des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

Rapporteur : M le Maire

Aux termes des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT, le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, dans les limites fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment la Circulaire du 9 janvier 2019 du Ministre de l'Intérieur.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs Administrés et représentent une contrepartie des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles ne peuvent donc être assimilées à un salaire, à un traitement ou à une rémunération quelconque.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de fixer le montant des indemnités des Elus pour l'exercice effectif de leurs missions.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il est décidé de la même manière d'attribuer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi pour les Adjoints.

Par ailleurs, les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT permettent que la majoration des indemnités de fonctions aux élus notamment pour les Communes attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine au cours des trois exercices précédents.

Tel est le cas de la Commune de Port-de-Bouc.

Le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré :

1°- A fixer le pourcentage et donc le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints de la Commune de Port-de-Bouc pour l'exercice de leurs missions de la manière suivante

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants		
Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité mensuelle brute en €
Indemnités Maire	65	2528,11
Indemnités Adjointes	27,5	1069,59

ADOpte A LA MAJORITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES

Nombre de voix **POUR** : 29

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 2 (Mme REZAIGUIA et M Elyes M'HAMDI)

2 - A autoriser la majoration des indemnités alloués au Maire et aux Adjointes de la Port-de-Bouc pour l'exercice de leurs missions de la manière suivante

Taux maximal de la strate supérieur x taux de la première répartition
Taux maximal de la strate

Soit pour le Maire : $90 \times 65/65 (4278,46 \times 3500,46) / 4278,46 = 3500,46 \text{ €}$

Pour les Adjointes : $33 \times 27,5/33 (1283,50 \times 1069,59) / 1283,50 = 1283,50 \text{ €}$

ADOpte A LA MAJORITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES

Nombre de voix **POUR** : 29

Nombre de voix **CONTRE** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (M Elyes M'HAMDI)

3 -A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et ce, à compter de l'élection du Maire et des Adjointes intervenue lors de l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020

La dépense sera imputée au Budget communal

03 - Remboursement des frais de mission aux élus dans le cadre des mandats spéciaux

Rapporteur : Mohamed LADJAL

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de l'indemnité à allouer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux au titre du remboursement des frais par eux engagés dans l'exercice de leurs mandats spéciaux.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu, il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver le principe du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux réalisés dans les conditions fixées par la circulaire du 15 avril 1992

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES LE RAPPORT QUI PRECEDE.

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

04 - Création et Composition de la Commission Municipale « Administration et Finances »

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'Administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de Droit.

Elles ont pour vocation d'instruire les affaires qui seront soumises pour approbation au prochain conseil municipal en particulier les projets de délibération.

A cet effet, elles n'émettent qu'un avis à la majorité des membres présents sans que cet avis ne lie le Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces dispositions le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver la création de la Commission Municipale Administration et Finances :

- A fixer à 16 membres, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

Liste "PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" (M. BELSOLA) 12 postes

M BELSOLA Président de Droit

MMES CERBONI, GIORGETTI, GALLINA, CADI, GUIRAMAND, VASSALLO

MM DEPAGNE, CAPARROS, M'HAMDI, LADJAL, CANERI, FERNANDEZ

Liste "AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC" (M. DIDERO) 1 poste

Liste "PORT DE BOUC POUR TOUS" (Mme PEPE) 1 poste

Liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " (Mme REZAIGUIA) 1 poste

Liste " FIERS DE PORT DE BOUC " (M BERNEX) 1 poste

TOTAL : 16 postes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES LE RAPPORT QUI PRECEDE.

05 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition et le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Code de l'Action sociale et de la famille précise également que le Conseil Municipal élit en son sein des représentants en charge de siéger au sein du Conseil d'Administration des CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que les sièges restés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Le Conseil Municipal est invité :

- A désigner 6 représentants élus par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social**
- à procéder à l'élection au bulletin secret selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration (vote à bulletin secret).**

D'autre part, à procéder à l'élection, au scrutin secret selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 6 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Liste "PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" MAIRE + 5 Titulaires
M BELSOLA Président de Droit
Candidates MMES CERBONI, GIORGETTI, GALLINA, SOTTA et un Candidat M DEPAGNE
Liste "AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC" Candidature de M E. M'HAMDI
Liste "PORT DE BOUC POUR TOUS"..... Candidature de M SPANU
Liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC "Candidature de Mme REZAIGUIA
Liste " FIERS DE PORT DE BOUC " (M BERNEX) Aucune candidature

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents 29

Nombre de pouvoirs 2

Nombre d'abstention 0

Nombre de votants 31

Nombre de bulletin nul ou blanc 1

Nombre de suffrages exprimés 30

Ont obtenu :

- **Candidats présentés par la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT "..... 25 voix**
- **Candidat présenté par la liste " AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC" 1 voix**
- **Candidat présenté par la liste " PORT DE BOUC POUR TOUS " 3 voix**
- **Candidate présentée par la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 1 voix**

Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- **Candidats de la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT 6 représentants**
- **Candidat de la liste " PORT DE BOUC POUR TOUS " 1 représentant**
- **Candidat de la liste " AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC " 0 représentant**

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont :

Président de Droit : Le Maire

Marc DEPAGNE - Rosalba CERBONI - Martine GALLINA – Magali GIORGETTI – Floriane SOTTA – Pascal SPANU

06 - Election des représentants à la Commission consultative des usagers des services publics locaux

Rapporteur : Martine GALLINA

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière

Cette commission doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Cette Commission doit être composée :

- D'un Président : Le Maire ou son représentant
- de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal est invité :

- **A procéder à l'élection nominative, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission consultative des usagers des services publics locaux.**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

Liste "PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" Le Maire + 5 candidats
M BELSOLA Président de Droit et son suppléant Christian TORRES
Candidates MMES MALARET et SANCHEZ et un Candidat MM DEPAGNE et REHABI
Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

Liste "AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC" Aucune Candidature
Liste "PORT DE BOUC POUR TOUS" Aucune candidature
Liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC "Candidature de Mme REZAIGUIA
Liste " FIER DE PORT DE BOUC " (M BERNEX) Candidature de M BERNEX

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents 29
Nombre de pouvoirs 2
Nombre d'abstention 0
Nombre de votants 31
Nombre de bulletin nul ou blanc 1
Nombre de suffrages exprimés 30

Ont obtenu :

- **Candidats présentés par la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT " 25 voix**
- **Candidat présenté par la liste " FIER DE PORT DE BOUC " 3 voix**
- **Candidate présentée par la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 2 voix**

Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- Candidats de la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT 4 représentants
- Candidat de la liste " FIERS DE PORT DE BOUC " 1 représentant
- Candidat de la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC "..... 0 représentant

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont :

Président de Droit : Le Maire et son suppléant Christian TORRES

Marc DEPAGNE – Monique MALARET - Evelyne SANCHEZ – Houssine REHABI - Claude BERNEX

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

07 - Election des membres de la commission de délégation de service public et de concession

Rapporteur : Éric CAPARROS

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit qu'une Commission chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient à la Commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à signer sur la base du rapport de la commission.

Cette Commission doit être composée :

- *Par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président*
- *de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste*

De la même manière devront être élus des suppléants en nombre égal des membres titulaires.

L'élection se déroulera au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A procéder à l'élection nominative, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation de service public et de concession.***

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

Liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" **MAIRE + 5 candidats**

M BELSOLA Président de Droit et son suppléant Christian TORRES

2 Candidates MMES MALARET et SANCHEZ et 2 Candidats MM DEPAGNE et REHABI

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

Liste "**AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC**" **Aucune Candidature**

Liste "**PORT DE BOUC POUR TOUS**" **Candidature de Mme PEPE**

Liste "**NOUS SOMMES PORT DE BOUC**" **Candidature de Mme REZAIGUIA**

Liste "**FIERS DE PORT DE BOUC**" (M BERNEX) **Aucune candidature**

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents 29

Nombre de pouvoirs 2

Nombre d'abstention 0

Nombre de votants 31

Nombre de bulletin nul ou blanc 0

Nombre de suffrages exprimés 31

Ont obtenu :

- Candidats présentés par la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT " 26 voix

- Candidat présenté par la liste " PORT DE BOUC POUR TOUS " 3 voix

- Candidate présentée par la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 2 voix

Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- Candidats de la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT 4 représentants

- Candidat de la liste " PORT DE BOUC POUR TOUS " 1 représentant

- Candidat de la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 0 représentant

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Délégation de Service Public et de Concession sont :

Président de Droit : Le Maire et son suppléant Christian TORRES

Marc DEPAGNE – Monique MALARET - Evelyne SANCHEZ – Houssine REHABI - Virginie PEPE

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

08 - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres et de Jury de Concours

Rapporteur : M le Maire

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit qu'une Commission chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des appels d'offres doit être constituée dans chaque collectivité territoriale pour la passation des marchés publics.

Selon ces mêmes dispositions, cette Commission doit être composée :

- *d'un Président : le Maire ou son Représentant*
- *de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste*

De la même manière devront être élus des suppléants en nombre égal des membres titulaires.

Selon l'article R 2162-24 du Code de la Commande Publique, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, ces mêmes membres élus au sein de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

L'élection se déroulera au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal sera invité :

- ***A procéder à l'élection nominative, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.***

Liste "PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" **MAIRE + 5 candidats**

M BELSOLA Président de Droit et son suppléant Christian TORRES

Candidates MMES MALARET et SANCHEZ et un Candidat MM DEPAGNE et REHABI

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

Liste "AGIR ENSEMBLE POUR PORT DE BOUC" **Aucune Candidature**

Liste "PORT DE BOUC POUR TOUS" **Aucune candidature**

Liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " **Candidature de Mme REZAIGUIA**

Liste " FIER DE PORT DE BOUC " (M BERNEX) **Candidature de M BERNEX**

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	31
Nombre de bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	31

Ont obtenu :

- **Candidats présentés par la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT " 26 voix**
- **Candidat présenté par la liste " FIERS DE PORT DE BOUC " 3 voix**
- **Candidate présentée par la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 2 voix**

Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- **Candidats de la liste " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT 4 représentants**
- **Candidat de la liste " FIERS DE PORT DE BOUC " 1 représentant**
- **Candidat de la liste " NOUS SOMMES PORT DE BOUC " 0 représentant**

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont :

Président de Droit : Le Maire et son suppléant Christian TORRES

Marc DEPAGNE – Monique MALARET - Evelyne SANCHEZ – Houssine REHABI - Claude BERNEX

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI

09 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Etablissements d'enseignement du second degré de la Commune (Lycées et Collèges)

Rapporteur : Monique MALARET

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les lycées et les collèges sont devenus des établissements publics locaux d'enseignement administrés par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Selon l'article R 421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges et lycées est fixée comme suit :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes postbaccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements suivants : lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND, et collèges Frédéric MISTRAL et Paul Eluard.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) **À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND et des collèges Frédéric MISTRAL et Paul Eluard, sous réserve de l'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) **À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND et des collèges Frédéric MISTRAL et Paul Eluard**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

Nom de l'Etablissement	Titulaires	Suppléants
Lycée Jean MOULIN	GALLINA MULLER VASSALLO	REHABI MALARET CHAPELLE
Lycée Charles MONGRAND	GALLINA MULLER SANCHEZ	SOTTA FERNANDEZ CERBONI
Collège Frédéric MISTRAL	LOUDIYI CANERI GIORGETTI	GUIOT LADJAL NUNEZ
Collège Paul Eluard	DEPAGNE CADI MULLER	N'GUYEN VASSALLO CERBONI

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30
Nombre de voix **CONTRE** : 0
Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

Nom de l'Etablissement	Titulaires	Suppléants
Lycée Jean MOULIN	GALLINA MULLER VASSALLO	REHABI MALARET CHAPELLE
Lycée Charles MONGRAND	GALLINA MULLER SANCHEZ	SOTTA FERNANDEZ CERBONI
Collège Frédéric MISTRAL	LOUDIYI CANERI GIORGETTI	GUIOT LADJAL NUNEZ
Collège Paul Eluard	DEPAGNE CADI MULLER	N'GUYEN VASSALLO CERBONI

10 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Fatima LOUDIYI

Par délibération en date du 16 octobre 1987 et en application de l'article 15 de la loi du 1867 a été créée la Caisse des Ecoles.

Le Code de l'Education et le CGCT prévoient les modalités de création, d'administration et de dissolution des Caisses des Ecoles.

Il ressort de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Ecoles de la Commune de Port de Bouc que le maire et deux conseillers municipaux siègent au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) **À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Port-de-Bouc, sous réserve d'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) **À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Port-de-Bouc**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

Monsieur le Maire Président de Droit et sa suppléante Mme MALARET
2 représentantes : Mmes MULLER et VASSALLO

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30
Nombre de voix **CONTRE** : 0
Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

Monsieur le Maire Président de Droit et sa suppléante Mme MALARET
2 représentantes : Mmes MULLER et VASSALLO

11 - Election des représentants du Conseil Municipal au comité du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED)

Rapporteur : David GUIOT

Créé par arrêté préfectoral en date du 17 février 1994, le SMED13, organisme de coopération intercommunale, intervient dans le domaine de l'Électrification et des services liés à l'électricité et aux réseaux électriques pour le compte des communes qui en sont membres.

Dans le cadre de cette compétence, le Syndicat Départemental :

- exerce les droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, et notamment la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité.

- s'intéresse et participe, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement.

- organise tous les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure des distributions d'électricité.

Depuis le 26 janvier 2006, ce Syndicat dispose également de la compétence Gaz.

Le comité syndical est assisté d'un bureau et composé de représentants des différentes communes membres.

Conformément aux statuts de ce Syndicat, Il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), sous réserve d'unanimité.**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

1 représentant titulaire M Akrem M'HAMDI et 1 suppléant Mme GUIRAMAND

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 31

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 0

Les candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**", ayant **obtenus l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus** :

Le représentant titulaire M Akrem M'HAMDI et sa suppléante Mme GUIRAMAND

12 - Election d'un représentant du Conseil Municipal chargé des questions de défense

Rapporteur : M le Maire

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce correspondant a pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense et de son suppléant**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux Conseillers Municipaux chargés des questions de Défense**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

1 représentante titulaire Rosalba CERBONI et 1 suppléant M Gilbert CANERI

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

La représentante titulaire Rosalba CERBONI et son suppléant M Gilbert CANERI

13 - Election des membres de la Commission Communale Sécurité Incendie

Rapporteur : Houssine REHABI

Selon l'article 29 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, la Commission Communale de Sécurité est présidée par le Maire ou un de ses représentants désigné par lui.

Pour rappel, la commission de sécurité est obligatoirement saisie par le Maire :

- Avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux

- Avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public

- Périodiquement pendant la durée d'exploitation sous la forme de visite de sécurité destinées à vérifier que l'ERP est toujours en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité, sous réserve de l'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein de la Commission communale de sécurité

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

1 représentant titulaire Jean-Louis N'GUYEN et 1 suppléant M Louis FERNANDEZ

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

1 représentant titulaire Jean-Louis N'GUYEN et 1 suppléant M Louis FERNANDEZ

14 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission accessibilité

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Selon l'article L 2143-3 du CGCT, les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Présidé de droit par le Maire, elle est également composée par un/ou des représentants de la Commune aux fins notamment de :

- 3) Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti, du transports...*
- 4) Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de l'accessibilité du territoire communal*
- 5) Dresser la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP)*

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité, sous réserve de l'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

Mmes SOTTA, LOUDIYI et SANCHEZ Titulaires et MM FERNANDEZ, CAPARROS et Mme GUIRAMAND suppléants

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

Mmes SOTTA, LOUDIYI et SANCHEZ Titulaires et MM FERNANDEZ, CAPARROS et Mme GUIRAMAND suppléants

15 - Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement – Pays de Martigues (SPLA)

Rapporteur : Christian TORRES

En mai 2011 une société constituée sous une nouvelle forme juridique dénommée "Société Publique Locale d'Aménagement" (SPLA) a été créée.

Elle a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence).

Cette société dénommée SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") est administrée, conformément aux statuts approuvés par délibération n°2011-45 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2011, par un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Pour la Ville de Port-de-Bouc, le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger dans toutes les instances de cette société (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) a été fixé à 1.

Conformément aux statuts de cette société, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA-PMA.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA), sous réserve d'unanimité.**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant élu du Conseil Municipal pour siéger au sein de toutes les instances de la SPLA-PMA**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

David GUIOT titulaire et Christian TORRES suppléant

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

David GUIOT titulaire et Christian TORRES suppléant

16 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille (Collège des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Louis FERNANDEZ

Au sein des Grands Ports Maritimes, il existe deux grandes instances de gouvernance, le Directoire et le Conseil de Développement régi par les dispositions de l'article L 5312-11 du Code des Transports.

Le Conseil de Développement est obligatoirement consulté sur le projet stratégique et sur la politique tarifaire du GPMM. Par ailleurs, il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de développement comprend 4 collèges et est composé de 40 membres :

- 3) 12 représentants de la place portuaire,*
- 4) 4 représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port dont 2 au moins représentant les salariés des entreprises de manutention portuaire,*
- 5) 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements situés sur la circonscription du port. La liste des collectivités ou groupements ayant un représentant est fixée par le préfet de la Région PACA,*
- 6) 12 personnalités qualifiées intéressées au développement du port dont au moins 3 représentants d'associations agréées de défense de l'environnement et 3 représentants des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein**

du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille, sous réserve de l'unanimité

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) **À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

M Le Maire Laurent BELSOLA titulaire de droit et son suppléant M Christian TORRES

- Candidat présenté par la liste " **FIERS DE PORT DE BOUC** "

Claude BERNEX

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR pour les candidats " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" : 28**

Nombre de voix **POUR** pour le Candidat de la liste " **FIERS DE PORT DE BOUC** " : 1

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 3 (Mmes PEPE et REZAIGUIA et M SPANU)

Les candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

M Le Maire Laurent BELSOLA titulaire et son suppléant M Christian TORRES

17 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions de suivi de site pour les établissements industriels ayant un impact sur la Commune de Port-de-Bouc (Plateforme LAVERA)

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Instaurée par le Préfet conformément aux dispositions de l'article R 125-8-1 à 5 du Code de l'Environnement, la Commission de suivi de site a pour vocation de permettre un cadre d'échange et de concertation pour le suivi des établissements industriels localisés ou ayant un impact sur le Territoire des Communes impactées par la présence d'établissements industriels.

Les règles de fonctionnement et de composition de cette commission régie par les dispositions précitées permettent aux Communes de désigner un représentant de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein de cette commission.

Suite à la demande formulée par le Préfet par lettre en date du 25 mai du Préfet tendant à ce que la Commune de Port-de-Bouc désigne un représentant pour la commission de suivi de site « Plateforme de Lavera », il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de suivi de site pour les établissements ayant un impact sur la Commune de Port-de-Bouc (Plateforme LAVERA), sous réserve de l'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein de la Commission de suivi de site pour les établissements industriels ayant un impact sur la Commune de Port-de-Bouc (Plateforme LAVERA)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

M Houssine REHABI titulaire et son suppléant M Cédric FELICES

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR : 30**

Nombre de voix **CONTRE : 0**

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

M Houssine REHABI titulaire et son suppléant M Cédric FELICES

18 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du SIVU du Pays de Martigues

Rapporteur : Martine MULLER

Par délibération n°2015-82 en date du 3 juillet 2015, la Commune de Port-de-Bouc a approuvé la création d'un S.I.V.U. dénommé S.I.V.U du Pays de Martigues ayant vocation à exercer la compétence restituée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et confiée au CIAS du Pays de Martigues assurant ainsi :

- *l'aide sociale légale et facultative*
- *l'accompagnement social des publics fragiles*
- *les actions de maintien à domicile.*

Le SIVU du Pays de Martigues est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article 5211-7 du CGCT.

L'article 6 des statuts du SIVU du Pays de Martigues dispose que le SIVU est administré par 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Port-de-Bouc.

La durée du mandat des délégués est celle de leur assemblée municipale.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de quatre représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au sein du SIVU du Pays de Martigues, sous réserve de l'unanimité**

ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de six représentants de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein du SIVU du Pays de Martigues**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

4 Titulaires : Laurent BELSOLA Maire, Marc DEPAGNE, Rosalba CERBONI, Martine GALLINA
2 Suppléantes : Magali GIORGETTI, Floriane SOTTA

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** : 30
Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

Les candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

4 Titulaires : Laurent BELSOLA Maire, Marc DEPAGNE, Rosalba CERBONI, Martine GALLINA

2 Suppléants : Magali GIORGETTI, Floriane SOTTA

19 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office du Tourisme

Rapporteur : Réhila CADI

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé que par Délibération n°2014-53 en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de représentants devant siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme.

Eu égard au renouvellement intégral de l'Assemblée Communale, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal sera invité :

- 1) À décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de quatre représentants pour siéger au sein de l'Office du Tourisme, sous réserve de l'unanimité**

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 2) À procéder, par un vote à main levée, à la désignation de quatre représentants de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein de l'Office du Tourisme.**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste "**PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**"

4 Titulaires : Rosalba CERBONI, Gilbert CANERI, David GUIOT, Mohamed LADJAL
1 Suppléant : Patrice CHAPELLE

- Candidat présenté par la liste "**FIERS DE PORT DE BOUC**"

Claude BERNEX

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue d'un vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" sont les suivants :

Nombre de voix **POUR pour les candidats " PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT" : 28**

Nombre de voix **POUR** pour le Candidat de la liste " **FIERS DE PORT DE BOUC** " : 1

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 3 (Mmes PEPE et REZAIGUIA et M SPANU)

Les candidats présentés par la liste " **PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus :

4 Titulaires : Rosalba CERBONI, Gilbert CANERI, David GUIOT, Mohamed LADJAL

1 Suppléant : Patrice CHAPELLE

20 – Motion n°2 présentée par le groupe « Communistes et partenaires »

Soutien aux salariés de Prestalys

Rapporteur : Floriane SOTTA

Le tribunal de commerce de Paris a décidé la liquidation des filiales régionales du groupe Presstalis. 512 emplois sont menacés dont 140 à la Société d'agences de diffusion (SAD, filiale de Presstalis qui distribue la presse dans notre région), 22 000 kiosques de France et des petits éditeurs.

Les difficultés de Presstalis sont connues depuis plusieurs années. En effet, dans son avis du 19 décembre 2017, le Conseil supérieur des messageries de presse s'interrogeait sur les choix de la direction et mettait en cause la gestion. Il rejoignait l'analyse des salariés qui dénonçaient, en outre, la responsabilité des éditeurs actionnaires dans l'organisation de la concurrence dans la filière et leur volonté de ne plus partager ce service mutualisé. Le 1er février 2018, la Présidente-directrice générale entendue par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, confirmait la gravité de la situation de Presstalis avec une possible cessation rapide et les conséquences sur la diffusion de la presse si le groupe ne bénéficiait pas du soutien des éditeurs et des pouvoirs publics.

Mais le gouvernement est resté sourd à ces alertes et aujourd'hui, c'est toute la filière de la presse écrite qui est fragilisée, le pluralisme de la presse et le droit à l'information sont mis à mal.

Depuis l'annonce de la liquidation, les salariés de la SAD et la CGT sont mobilisés. Ils ont élaboré un projet alternatif d'une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) pour sauvegarder l'avenir d'un système solidaire de distribution de la presse et maintenir l'emploi.

Nous leur apportons notre soutien dans cette bataille pour l'emploi et une diffusion libre et impartiale de la presse écrite sur l'ensemble du territoire national.

Nous demandons que le gouvernement appuie leur démarche et qu'il engage une discussion avec l'ensemble des acteurs concernés et les représentants des salariés. Il y a urgence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES LA PRESENTE MOTION.

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (M BERNEX ne souhaite pas prendre au vote)

21 – Motion n°1 présentée par le groupe « Communistes et partenaires »

L'État doit participer concrètement aux dépenses communales, liées au Covid- 19

Rapporteur : Nathalie CHOROT VASSALLO

Le monde et plus particulièrement la France connaissent une crise sanitaire sans précédent. Le gouvernement français a fait preuve d'une inconsistance et d'une incohérence accrue dans la gestion de la crise. Nous ne pouvons que faire le constat que le système capitaliste est à bout de souffle et que nous devons agir d'ores et déjà pour construire les bases d'un autre monde. Nous subissons de plein fouet les choix libéraux de casse des services publics et de désindustrialisation.

Les collectivités locales ont d'abord été ignorées, puis placées en première ligne de la gestion de la crise. Incapable de planifier un plan de confinement, l'Etat s'est dédouané complètement sur les communes.

En temps record, notre commune et ses agents ont dû pallier les carences de l'État et subvenir à la distribution des équipements de sécurité aux hôpitaux et aux professionnels de santé, organiser l'urgence alimentaire, la continuité éducative à la solidarité, l'accompagnement social des plus fragiles et reconfigurer les espaces nécessitant l'application des gestes barrières. Dans le même temps, notre service communal a dû assurer une réelle continuité des services publics, alors que la commune avait aussi la responsabilité de confiner ses agents et de les mettre en sécurité.

Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble du personnel municipal qui s'est engagé à faire vivre ce service public sur les fondements qui nous animent, à savoir la solidarité et l'égalité.

Actuellement, les villes doivent mettre en œuvre un plan de reprise d'activité. A Port de Bouc, nous sommes actuellement à pied d'œuvre pour organiser ce déconfinement en respectant drastiquement notre responsabilité sanitaire et en assurant la sécurité de tous les citoyens ainsi que celle du personnel municipal.

La crise n'aura pas le même impact sur tous et les inégalités de classe vont être encore plus criantes. Pendant que des centaines de milliers de citoyens de notre pays perdent leur emploi, voient leur pouvoir d'achat baisser, leurs conquits sociaux rognés, des actionnaires continuent de s'engraisser.

Les villes ne peuvent pas être les seules à éponger la crise.

D'ores et déjà, il est possible de chiffrer l'impact financier que cette crise a représenté pour la commune de Port de Bouc et bien entendu, l'addition va s'alourdir dans les mois à venir. Nous estimons pour l'instant à 150 000 euros le surplus de dépenses que cette crise a généré.

Nous demandons au gouvernement une réelle prise en compte de cette question essentielle pour sortir de la crise, en créant un fond de solidarité dédié et en augmentant les dotations de fonctionnement allouées aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES LA PRESENTE MOTION.

Nombre de voix **POUR** : 30

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENTION** : 1 (Mme REZAIGUIA)

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire

Laurent BELSOLA